

SUIS-JE ADMISSIBLE AU PAIEMENT D'AIDE EXCEPTIONNELLE DE 300 \$ DE L'ÉTAT DU MAINE ?

L'État du Maine verse désormais une aide exceptionnelle de 300 \$ par adulte afin de faire face à la hausse du coût de la vie.



Si vous avez déjà déposé une déclaration de revenus de l'État du Maine pour l'année 2025, vous recevrez **automatiquement** cette aide sous la forme d'un chèque papier envoyé par la poste (sans aucune démarche de votre part), à condition que votre revenu brut ajusté fédéral soit de :

- Moins de 50 000 \$ (déclarant individuel)
- Moins de 75 000 \$ (chef de famille)
- Moins de 100 000 \$ (couple marié produisant une déclaration conjointe)

Aucun revenu minimum n'est requis. Ainsi, même si vous ne produisez habituellement pas de déclaration de revenus, vous pouvez tout de même recevoir cette aide. Il vous suffit de produire une déclaration de revenus de l'État en utilisant votre numéro de sécurité sociale (SSN) ou votre numéro d'identification fiscale individuel (ITIN). **La date limite pour présenter une demande est le 15 octobre 2026.**

Les coalitions CA\$H Maine suivantes sont en mesure de fournir de l'aide pendant la basse saison. Appelez la coalition la plus proche de votre domicile ou consultez le site cashmaine.org:

Coalition CA\$H du comté d'Aroostook.....	(207) 764-3721
Coalition CA\$H de Greater Portland	(207) 347-2335
Coalition CA\$H de la région centrale du Maine.....	(207) 859-1632
Coalition communautaire CA\$H de la région de l'ouest du Maine	(207) 739-6530
Coalition CA\$H de la région Midcoast du Maine.....	(207) 295-6340
Coalition CA\$H du comté de York.....	(207) 459-2899



Pour en savoir plus, consultez la foire aux questions (FAQ) du Maine Revenue Services ou communiquez avec le MRS :

(207) 624-9924 | affordability.MRS@maine.gov

Scannez le code QR ou consultez :
maine.gov/revenue/affordability

SUIS-JE ADMISSIBLE AU PAIEMENT D'AIDE EXCEPTIONNELLE DE 300 \$ DE L'ÉTAT DU MAINE ?

L'État du Maine verse désormais une aide exceptionnelle de 300 \$ par adulte afin de faire face à la hausse du coût de la vie.



Si vous avez déjà déposé une déclaration de revenus de l'État du Maine pour l'année 2025, vous recevrez **automatiquement** cette aide sous la forme d'un chèque papier envoyé par la poste (sans aucune démarche de votre part), à condition que votre revenu brut ajusté fédéral soit de :

- Moins de 50 000 \$ (déclarant individuel)
- Moins de 75 000 \$ (chef de famille)
- Moins de 100 000 \$ (couple marié produisant une déclaration conjointe)

Aucun revenu minimum n'est requis. Ainsi, même si vous ne produisez habituellement pas de déclaration de revenus, vous pouvez tout de même recevoir cette aide. Il vous suffit de produire une déclaration de revenus de l'État en utilisant votre numéro de sécurité sociale (SSN) ou votre numéro d'identification fiscale individuel (ITIN). **La date limite pour présenter une demande est le 15 octobre 2026.**

Les coalitions CA\$H Maine suivantes sont en mesure de fournir de l'aide pendant la basse saison. Appelez la coalition la plus proche de votre domicile ou consultez le site cashmaine.org:

Coalition CA\$H du comté d'Aroostook.....	(207) 764-3721
Coalition CA\$H de Greater Portland.....	(207) 347-2335
Coalition CA\$H de la région centrale du Maine.....	(207) 859-1632
Coalition communautaire CA\$H de la région de l'ouest du Maine	(207) 739-6530
Coalition CA\$H de la région Midcoast du Maine.....	(207) 295-6340
Coalition CA\$H du comté de York.....	(207) 459-2899



Pour en savoir plus, consultez la foire aux questions (FAQ) du Maine Revenue Services ou communiquez avec le MRS :

(207) 624-9924 | affordability.MRS@maine.gov

Scannez le code QR ou consultez :
maine.gov/revenue/affordability



SUIS-JE ADMISSIBLE AU PAIEMENT D'AIDE EXCEPTIONNELLE DE 300 \$ DE L'ÉTAT DU MAINE ?

L'État du Maine verse désormais une aide exceptionnelle de 300 \$ par adulte afin de faire face à la hausse du coût de la vie.



Si vous avez déjà déposé une déclaration de revenus de l'État du Maine pour l'année 2025, vous recevrez **automatiquement** cette aide sous la forme d'un chèque papier envoyé par la poste (sans aucune démarche de votre part), à condition que votre revenu brut ajusté fédéral soit de :

- Moins de 50 000 \$ (déclarant individuel)
- Moins de 75 000 \$ (chef de famille)
- Moins de 100 000 \$ (couple marié produisant une déclaration conjointe)

Aucun revenu minimum n'est requis. Ainsi, même si vous ne produisez habituellement pas de déclaration de revenus, vous pouvez tout de même recevoir cette aide. Il vous suffit de produire une déclaration de revenus de l'État en utilisant votre numéro de sécurité sociale (SSN) ou votre numéro d'identification fiscale individuel (ITIN). **La date limite pour présenter une demande est le 15 octobre 2026.**

Les coalitions CA\$H Maine suivantes sont en mesure de fournir de l'aide pendant la basse saison. Appelez la coalition la plus proche de votre domicile ou consultez le site cashmaine.org:

Coalition CA\$H du comté d'Aroostook.....	(207) 764-3721
Coalition CA\$H de Greater Portland.....	(207) 347-2335
Coalition CA\$H de la région centrale du Maine.....	(207) 859-1632
Coalition communautaire CA\$H de la région de l'ouest du Maine	(207) 739-6530
Coalition CA\$H de la région Midcoast du Maine.....	(207) 295-6340
Coalition CA\$H du comté de York.....	(207) 459-2899



Pour en savoir plus, consultez la foire aux questions (FAQ) du Maine Revenue Services ou communiquez avec le MRS :

(207) 624-9924 | affordability.MRS@maine.gov

Scannez le code QR ou consultez :
maine.gov/revenue/affordability

